

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

DATE DE LA CONVOCATION : 12 décembre 2013

Le dix-huit décembre deux mille treize à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Maire, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Dominique LE GUILLOU, Marie-Louise GRISEL, Joseph LE BLOA, Laurent BELLEC et Isabelle MOIGN - Adjoints ; Yves LE TORREC, Isabelle CAUET, Yann DE KEYZER, Ghislaine NOWACZYK, Marie-France DEFFAY, Thierry GOUERY, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Renée SEGALOU, Alain BROCHARD et Gérard BREUILLES – Conseillers.

POUVOIR : Laurent BELLEC à Denis BERTHELOT à partir de 22h.
Delphine MADIC à Marie-Louise GRISEL.
Christine OBIN à Robert GARNIER.
Elie OUADEC à Yves LE TORREC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yann DE KEYZER

Départ de Laurent BELLEC à 22h.

Le Maire rend hommage à Raymond Pensec, décédé récemment, en soulignant la qualité de son travail en tant qu'agent municipal et son investissement pour Moëlan-sur-Mer.

Le Maire souhaite rappeler l'inauguration ce jour des services techniques, un bâtiment fonctionnel et moderne pour des agents qui rendent de grands services à la population. Il précise que les budgets ont été tenus.

Compte-rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2013 :

Alain BROCHARD regrette que le compte rendu du Conseil Municipal ne prenne pas en compte le ¼ citoyen.

Le Maire rappelle la réglementation.

Sylviane ROBIN souhaite la modification suivante de la page 33 (délibération 83-2013) au 1^{er} paragraphe remplacement d'Isabelle GUYVARC'h par Syviane Robin.

Modification acceptée.

Sylviane ROBIN souhaite également la modification du compte rendu concernant la délibération n° 84-2013.

Le Maire précise que sa demande de modification sera examinée et que celle demandée reste en suspens. Il précise cependant que la référence au jugement du Tribunal de Quimper sera indiquée.

Compte tenu de la modification de la délibération n°83-2013, de la mise en suspens de la délibération n° 84-2013. Le compte rendu du 18 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Le Maire fait part des décisions prises en vertu de la délégation consentie par la délibération du 4 avril 2008 :

1. Compte rendu du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation consentie par délibération du 4 avril 2008.

- Signature en date du 28 juin 2013 d'une convention de restauration collective, des accueils de loisirs communautaires sans hébergement de Moëlan-sur-Mer et Trémévé, du 1 juillet 2013 au 31 août 2014.
- Signature en date du 25 septembre 2013 d'un contrat pour la restauration du colombier de Kermoguer (lot : gros œuvre/Maçonnerie) avec Michel JAUEN de Pleyben, pour un montant de 50 918,40 euros HT.
- Signature en date du 9 septembre 2013 d'un contrat de travaux, pour peintures extérieures, avec la Société Peinture Européenne de Lesneven pour un montant de 17 745,70 € HT.
- Signature en date du 13 septembre 2013 d'un contrat pour l'aménagement de la ZA de Kerancalvez, avec la société COLAS de Quimper pour un montant de 292 498,20 € HT.
- Signature en date du 4 novembre 2013 d'un contrat de travaux de chauffage, pour l'église Saint Méline, avec la société SNTBI Didier DELBRAYERE pour un montant de 21 942 € HT.

Robert GARNIER s'interroge sur l'inscription budgétaire au D.D.B des zones de Kersalut et Kerancalvez, alors que la réalisation 2013 ne concerne que Kerancalvez.

Le Maire indique que Kerancalvez constitue un signal fort pour les chefs d'entreprises, et que la zone de Kersalut sera examinée lors du prochain budget.

Denis BERTHELOT précise que l'augmentation du coût à Kerancalvez résulte principalement des modifications d'accès à Big Mat.

N° 85-2013 Approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Moëlan-sur-Mer

Le Maire remercie Denis BERTHELOT et la commission d'urbanisme pour le travail réalisé. Il rappelle que l'objectif du PLU était de doter la commune d'un document d'urbanisme permettant ce développement. La préservation de ses équilibres et l'implantation future d'activités économiques pour développer l'emploi. Il indique aussi que le PLU doit être conforme aux lois de la république afin d'éviter les contentieux. Il souligne enfin le bon déroulement de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Denis BERTHELOT résume la note de synthèse de 10 pages concernant l'approbation du PLU et fait lecture du projet de délibération joint au dossier de convocation du Conseil Municipal.

Joseph MAHE considère que ce document important et difficile à rédiger. Il regrette cependant :

- Que des hameaux semblables n'aient pas été traités de façon identique,
- La perte des droits à construire,
- L'intransigeance et la pression des services de l'Etat,
- Que seules quelques modifications mineures aient été apportées au projet du PLU. Celles-ci ne répondent pas aux demandes formulées par les Moëlanais à l'enquête publique.

Sylviane ROBIN regrette :

- La mise sous cloche de la propriété,
- La spoliation des Moëlanais,
- Que de bonnes terres cultivables soient enlevées à l'agriculture,
- Une densification exagérée.

Alain BROCHARD regrette que les remarques de fond qu'il a formulées n'aient pas été prises en compte dans le PLU. Il indique que les élus de la majorité ont eu les mains liées par la DDTM et la COCOPAQ.

Il précise que la construction régresse depuis 2 ans et que la révision de ce PLU sera inévitable.

Denis SELLIN (groupe CDR) constate le travail important réalisé dans l'élaboration du PLU mais regrette :

- Le classement discutable de certains hameaux par rapport à des villages, en lien avec la circulaire de la D.R.E.A.L,
- Des coupures d'urbanisation,
- Des délimitations de certains espaces en zones (espaces réservés, espaces proches du littoral,...),
- Le lotissement Chevalier,
- Les difficultés à débattre en commission urbanisme et les choix de celle-ci.

Denis BERTHELOT indique que l'objectif d'un PLU est d'avoir une bonne vision de l'avenir et de l'utilisation des terrains. Il précise que le débat « hameau – village est un vieux débat et que la notion hameau est issue de la jurisprudence et de la circulaire « BORLOO ».

Denis BERTHELOT rappelle que la commission urbanisme a été très sensible à la délibération des différents espaces. Il précise que le PLU n'a pas suscité beaucoup de remarques des associations environnementales. Il indique que le lotissement Chevalier a fait l'objet d'un jugement qu'il convient de respecter.

Denis BERTHELOT souligne également que si la construction est en baisse à Moëlan (comme ailleurs), elle a diminué sous le POS et non le PLU (pas encore voté).

Le Maire rappelle que c'est bien la loi Littoral qui a eu un impact sur la construction et qu'un PLU a une durée de vie limitée, une dizaine d'années environ.

Isabelle MOING souhaite revenir sur le terme « élus manipulés » car elle ne se considère pas comme manipulée. C'est en connaissance de cause qu'elle vote pour un PLU, raisonnable et raisonné, respectueux de l'agriculture et de l'environnement.

Alain BROCHARD indique que ce n'est pas le terme qu'il a utilisé. Il regrette cette prise de position pour une élue qui a passé les 5/6 de son mandat à Quimperlé.

Les élus de la majorité s'indignent de tels propos.

Le Maire regrette l'opposition de certains élus à la réalisation de la zone d'activités de Kervignac, nécessaire au développement économique de la commune. Il rappelle qu'un projet de Z.A prend du temps et que faute de foncier disponible, des porteurs de projets dans l'économie maritime, (substituts sanguins, décorticage de coquillages,...) ont choisi de s'installer ailleurs qu'à Moëlan-sur-Mer.

Roland LE BLOA précise qu'il n'est pas contre une Z.A mais contre son positionnement sur des terres fertiles, à Kervignac.

Le Maire regrette qu'il n'y ait pas de propositions alternatives pour la localisation d'une Z.A.

Denis SELLIN reproche à la municipalité l'absence de projet sur la ZA de Kervignac. Concernant la loi Littoral, il indique qu'elle doit être appliquée mais que des jurisprudences divergent et qu'il y a matière à discuter pour le cas.

Il rappelle que des élus Bretons ont signé un texte demandant l'évolution de la loi Littoral.

Le Maire précise que, si certains élus souhaitent la modification de la loi Littoral, c'est essentiellement concernant les installations d'équipements particuliers (station d'épuration, centrale de chauffage...) et non dans le cas d'habitations.

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 34-2011 du conseil municipal en date du 6 juillet 2011 prescrivant la révision du P.O.S. en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 28 mars 2012 ;

Vu la délibération 52-2012 en date du 27 novembre 2012 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et la délibération 53-2012 du 27 novembre 2012 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées qui ont été consultés sur le PLU arrêté ;

Vu l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 17 juin 2013 au 31 juillet 2013 et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, logement, administration communale, finances du 11 décembre 2013 ;

Vu la note de synthèse et ses 2 annexes joints à la présente délibération présentant les modifications mineures à apporter au projet arrêté le 27 novembre 2012.

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées consultées justifient de quelques adaptations du projet de PLU telles que discutées lors de la réunion du 25/04/2013 (voir tableau de synthèse annexé à la présente délibération) ;

Considérant le rapport et les conclusions favorables assortis de suggestions du commissaire enquêteur sur le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient quelques adaptations mineures du projet de PLU telles que discutées lors des réunions du 4 novembre 2013 et du 14 novembre 2013 (voir tableau de synthèse annexé à la présente délibération).

Considérant que les modifications du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré par 12 voix contre (Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Robert GARNIER(2), Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Renée SEGALOU, Alain BROCHARD et Gérard BREUILLES) et 17 voix pour, adopte les modifications précitées et approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moëlan-sur-Mer, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public, en mairie de Moëlan-sur-Mer et en Préfecture de Quimper (aux heures d'ouverture habituelles).

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à, compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées puisque la commune de Moëlan-sur-Mer est couverte par un SCOT approuvé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'état.

N°86-2013 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Denis BERTHELOT rappelle le dispositif de droit de préemption urbain existant sur la commune. Il indique que, conformément à l'article L.211-1 le Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur :

- tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) délimitées par ce plan,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique,

- dans les périmètres définis par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en application de l'article L.515-16 du code de l'environnement,
- dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L.211-12 du code de l'environnement,
- ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L.313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Denis BERTHELOT précise que suite à l'approbation du PLU, il y a lieu de délibérer afin d'instituer un droit de préemption urbain.

Alain BROCHARD est réservé sur ce droit considérable et cette généralisation du droit de préemption.

Joseph MAHE précise qu'il est « pour » cette proposition, car elle reprend ce qui existe déjà.

Denis BERTHELOT demande à Alain BROCHARD d'arrêter de faire peur aux Moëlanais, car avec le DPU, la commune paie aux propriétaires le prix proposé par le notaire, que l'achat est soumis au vote du conseil, pour l'intérêt général. Il indique qu'au cours du mandat, la commune a préempté deux fois

Le Conseil Municipal :

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la commune :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de lutter contre l'insalubrité.

Et donc de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces opérations,

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, administration communale, finances du 11 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 1 abstention (Alain BROCHARD) et 28 voix pour :

- d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones U) et à urbanisation future (zones AU) délimitées par le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain (DPU), conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une insertion dans 2 journaux :
 - Le Télégramme 29
 - Ouest France 29

- précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme,
- précise qu'une copie de la délibération sera transmise à :
 - o Monsieur le Préfet
 - o Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux du Finistère,
 - o Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - o La Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
 - o Au Greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte 35004 RENNES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

N° 87-2013 : Déclaration de clôture.

Denis BERTHELOT indique que lors de la séance du 27 octobre 2010, le conseil municipal décidait, conformément à l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur la commune de Moëlan-sur-Mer.

Afin de permettre l'application des articles 11 du règlement relatif à chaque zone du PLU de la commune définissant notamment les types de clôtures autorisés. Le conseil municipal est amené à délibérer pour soumettre l'édification des clôtures, sur l'ensemble de la commune, à déclaration préalable.

Denis BERTHELOT explique que c'est un choix équitable pour tous les habitants.

Roland LE BLOA souhaite revenir sur la définition du mot « clôture ».

Le Maire indique que c'est une clôture permanente.

Joseph MAHE précise qu'il s'abstiendra car le vote concerne aussi les piquets.

Robert GARNIER demande si enlever une clôture nécessite une autorisation.

Denis BERTHELOT répond par la négative.

Denis BERTHELOT indique que la rédaction de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme a été modifiée par l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Les décrets 2007-18 du 5 janvier 2007 et 2007-817 du 11 mai 2007 ont été pris pour l'application de l'ordonnance et son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2007.

Depuis cette date, la déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus obligatoire, lorsque celle-ci est située hors de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures, les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, fils barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, les haies vives,

qui ne sont pas considérées comme des clôtures, sont soumises aux dispositions du code civil lorsqu'elles sont plantées en limites séparatives de parcelles privées.

A cette fin il est proposé, conformément à l'alinéa de l'article R 421-12 susvisé, de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, administration communale et finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 23 voix pour et 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Renée SEGALOU et Roland LE BLOA) conformément à l'alinéa 4 de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable pour l'ensemble de la commune.

N° 88-2013 : Décisions budgétaires modificatives.

Denis BERTHELOT présente les décisions modificatives du budget principal et assainissement collectif.

Gilbert DULISCOUET présente les décisions du budget du port de Merrien.

Denis BERTHELOT indique que ces décisions intègrent :

- Les subventions et fonds de concours dont les avis ont été reçus en fin d'année (Pont Dordu, les zones d'activités, le terrain de foot synthétique, la station d'épuration, les réseaux d'assainissement de Kermen et Kervétot ...),
- Les tranches optionnelles de travaux,
- Les changements d'imputations demandés par la Trésorerie de Pont-Aven,
- La livraison des repas par la cuisine centrale de Moëlan-sur-Mer à Kermec (l' ALSH de la COCOPAQ).

Robert GARNIER s'interroge sur une décision modificative précédente de 15 000 € pour les animations festives, Joseph MAHE sur 30 000 euros de travaux à l'école de Kergroës.

Denis BERTHELOT indique que les 30 000 € sont des changements d'imputation et qu'il n'y a pas eu d'augmentation de 15 000 € pour les animations festives.

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 10 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Robert GARNIER (2), Denis SELLIN, Claire PRONONCE) et 19 voix pour ; d'accepter la délibération du budget principal.

Par 11 abstentions ((Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Robert GARNIER (2), Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Gérard BREUILLES) et 18 voix pour ; d'accepter la délibération du port de Merrien.

A l'unanimité d'accepter la délibération au budget assainissement collectif.

DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL

Investissement

Chapitre	Article	Fonction	Désignations	Dépenses	Recettes
041	1021	01	Dotation		3 300,00
13	1323	412	Subventions d'équipement DEPAR		53 300,00
13	1323	822	Subventions d'équipement DEPAR		19 700,00
13	1326	412	Subventions d'équipements autres établis. pub		30 000,00
13	1326	833	Subventions d'équipements autres établis. pub		85 000,00
13	1327	90	Budget communautaire et fonds concours		182 000,00
041	1328	01	Autres		150,00
041	2031	020	Frais d'études		25 000,00
041	2112	01	Terrains de voirie	3 450,00	
21	2188	33	Immobilisations corporelles	20 000,00	
041	2312	01	Terrains	25 000,00	
23	23121	412	Install. Sportives-Terrains	190 000,00	
23	23122	90	Zones d'activités	233 000,00	
23	2313	810	Immobilisations en cours	-413 000,00	
23	23130	33	Bâtiments Communaux (Divers)	-20 000,00	
23	23132	824	Travaux école Kergroës	-30 000,00	
23	2315	810	Travaux de réseaux	413 000,00	
23	2315	814	Travaux de réseaux	-85 000,00	
23	231512	822	Instal accessibilité PMR	-100 000,00	
23	231513	824	Aménagement quartier Kergroës	30 000,00	
23	23159	814	Eclairage public et téléphone	152 000,00	
23	231598	822	Travaux Belon (falaise-route...)	-20 000,00	

Fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Désignations	Dépenses	Recettes
011	60623	421	Alimentation	40 000,00	
011	6135	810	Locations mobilières	6 000,00	
011	61521	833	Entretien de terrains	10 000,00	
011	61551	810	Entretien et réparation matériel roulant	15 000,00	
011	61882	020	Autres frais divers	8 000,00	
011	6226	020	Honoraires	6 000,00	
011	62323	33	Animations festives	9 000,00	
011	6281	020	Concours divers	6 000,00	
013	6419	321	Remboursement sur rémunération du personnel		10 000,00
013	6419	421	Remboursement sur rémunération du personnel		15 000,00
013	6419	810	Remboursement sur rémunération du personnel		15 000,00
74	74751	421	GDF de rattachement		50 000,00
74	7478	421	Autres organismes		10 000,00

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Investissement

Chapitre	Article	Fonction	Désignations	Dépenses	Recettes
13	13111		Agence de l'eau		36 250,00
13	1318		Autres subventions		-36 250,00
13	1312		Subvention équipement région		31 500,00
13	1313		Subvention d'équipement département		42 000,00
13	1318		Autres subventions		51 250,00
13	23154		Extensions réseaux	124 750,00	

BUDGET PORT DE MERRIEN

Fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Désignations	Dépenses	Recettes
011	6152		Entretien et réparation sur bien équipement	-100,00	
67	6742		Subventions exceptionnelles d'équipement	100,00	

N° 89-2013 : Modification du tableau des effectifs.

Denis BERTHELOT indique dans le cadre de départs en retraite (la prise en compte de l'entretien des nouveaux équipements) il est proposé au conseil municipal la modification du tableau des effectifs ci-après :

<u>Grade</u>	<u>Création</u>	<u>Suppression</u>
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TC au 01/01/2014	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe TC au 01/01/2014		1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 63 % au 01/01/2014	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 67 % au 01/01/2014		1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 63 % au 01/01/2014	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe CDI 50 % au 01/01/2014		1

Après avis favorable de la commission administration communale, finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la modification du tableau des effectifs telle que proposée.

N° 90-2013 : Autorisation au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Denis BERTHELOT rappelle, le principe comme chaque année. Il indique que pour des raisons d'optimisation de gestion, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (hors restes à réaliser) à savoir :

- pour le chapitre 20 : 10 000 €
- pour le chapitre 21 : 44 000 €
- pour le chapitre 23 : 200 000 €

Alain BROCHARD ne souhaite pas revenir sur le principe mais sur l'autorisation qui permet au Maire de lancer de grosses opérations, comme l'aménagement de la plage de Kerfany qui ne fait pas l'unanimité, à la veille des élections.

Le Maire indique qu'au vu des montants, cela ne concerne pas de grosses opérations, qui sont votées au conseil municipal. L'aménagement de la plage de Kerfany fera l'objet d'un débat en son temps.

Denis BERTHELOT précise que cette délibération permet de payer des entreprises qui travaillent.

Après avis favorable de la commission finances,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 12 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Robert GARNIER, (2), Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES) et 17 voix pour ; d'autoriser le Maire à liquider les dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (hors restes à réaliser) à savoir :

- pour le chapitre 20 : 10 000 €
- pour le chapitre 21 : 44 000 €
- pour le chapitre 23 : 200 000 €

N° 91-2013 : Tarifs assainissement collectif 2014.

Laurent BELLEC propose au conseil municipal une actualisation de 1% des tarifs assainissement 2013, en soit.

- Abonnement H.T : 65,35 €,
- Taxe de déversement H.T. par m³ : 0,793 €

Il est noté que le taux de T.V.A applicable à ce service en 2014 passe de 7 à 10%.

Robert GARNIER trouve l'augmentation de 1% raisonnable mais regrette l'augmentation du taux de T.V.A.

Le Maire précise que l'augmentation de la T.V.A en 2014 servira à désendetter la France. Il indique que les taux prévus par l'ancien gouvernement étaient plus élevés.

Denis SELLIN souligne que la T.V.A est l'impôt le plus injuste et que son augmentation renforce les difficultés des plus démunis.

Après avis favorable de la commission assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 5 voix contre (Robert GARNIER, (2), Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Alain BROCHARD), 7 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA et Gérard BREUILLES) et 17 voix pour d'approuver les tarifs de l'assainissement collectif 2014 suivant :

- Abonnement H.T : 65,35 €
- Taxe de déversement H.T. par m³ : 0,793 €

N° 92-2013 : Avenant au contrat d'affermage pour l'assainissement collectif avec la SAUR.

Laurent BELLEC présente l'avenant N°2, il indique qu'en 2013, l'installation d'une centrifugeuse et des traitements obligatoires ont été réalisés (à la station d'épuration).

Ces modifications représentent un surcoût, pour l'exploitant, de 12 142,05 € /an.

Un avenant au contrat d'affermage, intégrant celles-ci est proposé au vote du conseil municipal. Il comprend une modification de la redevance (part SAUR) pour les usagers.

La répartition proposée, à hauteur de 30% sur la part fixe et 70% sur la part variable (consommations) conduit à une augmentation de + 1,624 €/an (abonnement) et + 0,0511 €/M³ (consommation).

Robert GARNIER regrette que la SAUR n'ait pas donné les coûts induits de dans l'installation de la centrifugeuse.

Le Maire rappelle que cet investissement avait sa légitimité.

Après avis favorable de la commission assainissement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 4 abstentions (Sylviane ROBIN, Roland LE BLOA, Guy LE BLOA, Gérard BREUILLES) et 25 voix pour d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°2, au contrat d'affermage de la SAUR pour l'assainissement collectif tel que présenté.

N° 93-2013 : Modification de limites administratives portuaires du port du Bélon.

Gilbert DULISCOUET présente la modification des limites administratives portuaires au port du Belon. Il commente ce document).

Il rappelle notamment que le conseil municipal de Moëlan-sur-Mer est amené à se prononcer sur la demande de modification des limites administratives du Bélon conformément au titre du code des ports et code des transports (R 6 11 – 1 et 2 ainsi que R 122-4).

Les principaux objectifs de cette modification sont :

- ✓ L'intégration des mouillages individuels situés à proximité du port, de façon à ce que tous les bénéficiaires soient pris en compte dans la gestion portuaire, et que tous les usagers soient traités de manière homogène,
- ✓ L'intégration des ouvrages portuaires (terre- pleins, cales, accès..),
- ✓ L'exclusion des cultures marines et lieux de baignade des limites actuelles,
- ✓ L'intégration de certains équipements ayant vocation à intégrer les limites portuaires (restaurant, maison de Beg Porz, toilettes publiques).

La surface actuelle du port est de 114 815 m², elle passerait après modification à 240 554 m².

Le nombre de mouillages supplémentaires est estimé à 100.

Parallèlement, les services de la Préfecture du Finistère instruisent le transfert de gestion du syndicat intercommunal du port du Bélon. Le Maire a donné un avis favorable au titre de ses pouvoirs de police.

Le Maire souligne que cette modification va donner un périmètre de « vécu » au port et rétablir l'égalité. Il a nécessité beaucoup d'implication des élus de Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Belon et des services municipaux.

Alain BROCHARD indique qu'il y a beaucoup d'inconnues : quel équilibre financier, quelles conséquences, y-aura-t-il des prélèvements par l'Etat ? Il pense que toute la vérité n'est pas révélée.

Joseph MAHE souligne que cette modification est une avancée administrative.

Gilbert DULISCOUET rappelle qu'une enquête publique (non obligatoire) aura lieu.

Roger GARNIER, indique que son groupe n'étant pas associé aux travaux, il s'abstiendra sur ce point.

Après l'avis favorable de la commission politique portuaire et littorale,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 9 abstentions (Robert GARNIER (2), Denis SELLIN, Claire PRONONCE), Sylviane ROBIN, Roland LE BLOA, Guy LE BLOA, Renée SEGALOU, Gérard BREUILLES) et 20 voix pour, d'accepter la modification des limites administratives du port du Belon, conformément au titre du code des ports et du titre du codes transports (R 611-1 et 2 ainsi que R 122-4) telles que présentées.

N° 94 -2013 : Modification des statuts de la COCOPAQ : « reconnaissance de l'intérêt communautaire de la zone d'activité de Kervignac – Keranna à Moëlan-sur-Mer ».

Madeleine KERGOAT indique dans le cadre des préconisations du Scot en matière du développement des zones d'activités, la COCOPAQ souhaite la création de cinq zones d'activités et notamment une pour le secteur littoral, avec des activités liées à l'identité maritime du territoire.

Suite au conseil communautaire de la COCOPAQ en date du 9 octobre 2013, qui a approuvé la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la zone d'activités Kervignac – Keranna (périmètre environ 5,7 hectares à Moëlan-sur-Mer), il est demandé au conseil municipal de la commune de se prononcer sur cette modification des statuts de la COCOPAQ suite à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de ladite zone d'activités.

Le Maire rappelle la procédure administrative de modification des statuts de la COCOPAQ. Il indique que c'est d'abord la COCOPAQ qui se prononce, puis les communes de la communauté.

Roland LE BLOA s'interroge sur l'absence d'élus de la majorité à la commission et l'avis défavorable de celle-ci. Le Maire regrette un malheureux concours de circonstances.

Alain BROCHARD souhaite savoir si la zone d'activités de Kervignac pourra répondre à la demande des artisans.

Le Maire indique que personne ne sera exclu de cette zone pour le développement économique de la commune, et que c'est l'intercommunalité qui financera les travaux.

Joseph MAHE précise que c'est normal que ce soit l'inter communauté qui paie, car elle perçoit les taxes et qu'il faut du travail sur la commune pour permettre aux jeunes de rester.

Le Maire précise qu'il est intervenu auprès du Ministre de l'Economie, pour que les taxes payées par l'entreprise Ardagh de Moëlan-sur-Mer (versées à la ville de Quimperlé) soient imputées à notre commune.

Après avis défavorable de la commission économique, tourisme, agriculture,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 4 voix contre (Roland LE BLOA, Gilbert LE BLOA, Gérard BREUILLES, Sylviane ROBIN), 1 abstention (Maryvonne BELLIGOUX) et 24 voix pour, d'accepter la modification des statuts de la COCOPAQ, suite à la connaissance de l'intérêt communautaire de la zone d'activités de Kervignac – Kéranna à Moëlan-sur-Mer (périmètre environ 5,7 hectares).

N° 95-2013 : Rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges).

Le Maire indique que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la COCOPAQ s'est réunie en date du 4 mars 2013 afin d'étudier les modalités financières du transfert de compétence suivant « surveillance des zones baignades ».

Ce rapport conclu que :

- ✓ La commune de MOELAN SUR MER n'exerçant pas la compétence, aucune charge ne peut être constatée.
- ✓ Considérant que seule la commune de CLOHARS CARNOET exerce cette compétence et qu'elle est de ce fait la seule à en avoir supporté la charge financière, il est proposé de ne pas retenir des charges à transférer.

Le Maire indique que ce service est rendu pour un territoire plus large que Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët, et qu'au vu des éléments du dossier il souhaite ne pas retenir ce transfert de charges pour les deux communes.

Robert GARNIER regrette que seule la période estivale soit surveillée.

Le Maire précise que la surveillance de baignade est en lien avec la densité de la population sur la plage et son coût. Cependant, les services de la COCOPAQ, étudient une éventuelle prolongation de cette période en fonction du coût. Le coût de surveillance des zones de baignades représentant 140 000 € l'été dernier.

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 3 abstentions (Roland LE BLOA, Guy LE BLOA, Sylviane ROBIN) et 26 voix pour d'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté.

N° 96-2013 : Convention de partenariat pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour la chaufferie bois avec la commune de Bannalec.

Denis BERTHELOT indique que les communes de Bannalec et Moëlan-sur-Mer ont chacune en projet la réalisation d'une chaufferie au bois avec réseau de distribution de chaleur.

Dans les deux cas, une étude de faisabilité technique a été réalisée. Afin de préparer leurs projets, notamment aux plans juridiques, administratifs, financiers et techniques, compte tenu de leurs similitudes, les deux municipalités entendent mutualiser un marché de prestations intellectuelles, par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

La contribution financière est calculée au prorata du nombre d'habitants, elle représente 57% pour Moëlan-sur-Mer, et 43% pour Bannalec du coût hors taxe de l'assistance.

Alain BROCHARD approuve la mutualisation entre les deux communes, mais s'interroge sur le financement du projet et le clientélisme électoral envers les écologistes.

Robert GARNIER trouve le projet attrayant, mais regrette que l'étude technique n'ait pas été communiquée et aussi le manque d'informations... Il s'interroge sur les ressources en bois, au vu des projets sur le secteur.

Le Maire précise que la commune a recueilli un accord de principe sur l'adhésion du Conseil Général du Finistère au projet pour le collège, le centre hospitalier de Quimperlé, la maison de retraite de Moëlan-sur-Mer. Le projet concerne aussi les bâtiments publics communaux (Mairie, école du bourg, Maison des solidarités).

Le Maire indique que l'étude technique est à disposition des élus qui le souhaite et qu'enfin des études réalisées sur les ressources en bois montrent qu'elles sont suffisantes.

Joseph MAHE trouve qu'il y a sans de doute de l'intérêt pour le projet mais soulève les questions suivantes :

- Comment intégrer une augmentation du coût du bois ?
- Comment ne pas faire disparaître du bois de bocage ?
- Les approvisionnements ne seront-ils pas extérieurs au secteur ?

Le Maire rappelle qu'il existe une charte pour l'entretien des talus, et que le bois utilisé pour les chaufferies est un bois d'entretien des talus et d'opportunité.

Après avis favorable de la commission finances, affaires communales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 9 abstentions (Robert GARNIER (2), Denis SELLIN, Claire PRONOCE, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU) et 20 voix pour ; d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Bannalec pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la chaufferie bois.

N° 97-2013 : Société coopérative d'intérêt collectif Energies Bois sud Cornouaille de Bannalec.

Madeleine KERGOAT indique la SCIC vise à regrouper les acteurs liés ou intéressés pour le développement de la filière bois-énergie, en particulier sur les territoires de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et de la COCOPAQ, notamment en ce qui concerne l'achat, la production de bois (à des fins énergétiques, paillage), la gestion des plateformes de stockage, la promotion et gestion de la filière bois énergie.
Le montant du capital social initial est fixé à 48 100€ soit 481 parts de 100€ chacune.

Le capital est réparti selon différentes catégories de sociétaires dont :

- ✓ Les salariés
- ✓ Les clients (dont Concarneau Cornouaille Agglomérations, COCOPAQ. Commune de Saint Yvi ...)
- ✓ Les fournisseurs
- ✓ Le groupement Forestier de l'INAN
- ✓ Les partenaires techniques et personnes de soutien (Ides, Valcor).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur :

- ✓ l'acquisition d'une part (100€) au capital social de coopérative d'intérêt collectif Energies Bois Sud Cornouaille de Bannalec, au vu notamment du projet de réseau chaleur bois.
- ✓ La désignation d'un représentant communal au sein de l'assemblée générale de la société coopérative d'intérêt collectif Energies Bois Sud Cornouaille.

Le Maire souligne cette initiative en faveur d'une économie concrète et locale.

Après avis favorable de la commission économie, tourisme et agriculture,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 8 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Sylviane ROBIN, Robert GARNIER (2), Denis SELLIN, Claire PRONONCE et 21 voix pour d'accepter l'acquisition d'une part (100 €) au capital social de la coopérative d'intérêt collectif Energies Bois Sud Cornouailles de Bannalec.

Le Maire propose un vote à mains levées pour la désignation d'un représentant communal. Le conseil décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Madeleine KERGOAT est élue représentant communal au sein de l'assemblée générales de la société coopérative d'intérêt collectif Energies Bois Sud Cornouaille par 10 abstentions (Robert GARNIER (2), Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Gérard BREUILLES, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Sylviane ROBIN, Renée SEGALOU et 19 voix pour.

N° 98-2013 : Règlementation d'utilisation du terrain synthétique de Football.

Joseph LE BLOA présente le règlement d'utilisation du terrain synthétique de football.

Alain BROCHARD s'interroge sur le coût définitif du terrain, les subventions et le recrutement par les entreprises de personnel tchèques.

Le Maire indique que le personnel employé était celui-ci hautement qualifié, d'une entreprise allemande. Concernant, les subventions il précise que la commune est en attente de la réponse du C.N.D.S. Les dossiers de la cession de novembre seront réexaminés printemps 2014.

Denis SELLIN indique que le règlement est nécessaire mais qu'il sera difficile de trouver les responsables lors de dégradations. Il demande si les utilisateurs concernés ont été associés au règlement.

Joseph LE BLOA répond par l'affirmative pour ce dernier point.

Après avis favorable de la commission sport, jeunesse, vie associative,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 7 abstentions (Robert GARNIER (2), Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN,) et 22 voix pour ; d'approuver le règlement ci-après :

Commune de MOËLAN sur Mer

Règlement d'utilisation du terrain de football synthétique

Le Maire de la Commune de MOËLAN sur Mer

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer, par mesure de sécurité et de tranquillité publique, l'utilisation des installations sportives de la commune de MOËLAN sur Mer et en particulier le terrain d'honneur en gazon synthétique du stade municipal, ainsi que les tribunes et vestiaires attenants,

décide :

Article 1 : Destination des équipements

Le terrain d'honneur en gazon synthétique du stade municipal est exclusivement destiné à un usage sportif et plus particulièrement à la pratique du football.

Son usage peut être étendu à d'autres activités sportives compatibles avec le revêtement synthétique sur autorisation expresse du Maire ou de l'adjoint délégué.

Article 2 : Conditions générales d'utilisation

Afin de garantir la qualité du terrain en gazon synthétique et sa pérennité, les utilisateurs doivent respecter les règles suivantes :

Il est interdit :

- d'utiliser des chaussures à crampons en aluminium.
- de réaliser des marquages provisoires à l'aide de plâtre ou de peinture.
- d'utiliser toute source de chaleur (feu, pyrotechnie, ect..).
- d'installer, même de façon provisoire des équipements type podium, piste de danse, ect...); le terrain ne pourra être utilisé en cas de neige et de gel ni à des fins de pratiques des sports de lancers d'athlétisme.

Compte tenu de la nature du revêtement, la consommation de chewing-gum et de cigarettes est formellement interdite au sein du stade, y compris sur les pourtours réservés aux spectateurs.

Le stationnement (sauf cas exceptionnel) et la circulations des véhicules (engins motorisés, vélos) sont interdits dans l'enceinte de l'équipement.

L'accès est interdit aux animaux, même tenus en laisse.

Article 3 : Conditions particulières d'utilisation

Utilisateurs :

- L'association de Football sous la responsabilité de ses dirigeants.
- L'association sportive du Collège sous la responsabilité de leurs enseignants.
- Groupes encadrés (animation jeunesse).
- L'encadrement de tous les usagers, tant scolaires que membres d'associations sportives, devra être suffisant pour permettre une surveillance efficace et assurer la sauvegarde des installations.
- Les responsables des associations et groupes sont seuls habilités à la mise en fonction ou extinction des éclairages, ouverture et fermetures des locaux, sanitaires...

- Associations sportives hors-commune : cet accès est soumis à accord de la Mairie qui en précisera les modalités d'utilisation.

Article 4 : Planning d'utilisation

La commune de Moëlan- sur-Mer organise le planning d'utilisation du terrain en gazon synthétique et des vestiaires attenants avec l'Office Municipal des Sports, le club utilisateur, les établissements scolaires, l'animation jeunesse et les Services Techniques.

Toute fréquentation, en dehors des créneaux ouverts au public est formellement interdite. Seules les associations sportives et les groupes encadrés sont autorisés à utiliser les installations pendant les heures attribuées.

Lorsqu'une Association Sportive ou un établissement scolaire décide de ne pas utiliser les plages horaires attribuées : le Maire ainsi que les Services Techniques doivent être impérativement prévenus 48 heures à l'avance.

La commune de Moëlan-sur-Mer se réserve le droit de modifier, à tout moment, le plan d'occupation de l'équipement en concertation avec les utilisateurs.

Article 5 : Responsabilités

L'utilisation du terrain synthétique et des équipements attenants est placée sous la responsabilité de ses utilisateurs qui doivent s'assurer contre tous les risques afférents aux activités qu'ils organisent dans le cadre de la mise à leur disposition des équipements sportifs.

L'application du présent arrêté et la sécurité des usagers sont assurées par les responsables des activités organisées.

Les responsables diffusent les recommandations à l'ensemble des organisateurs.

L'entretien régulier des vestiaires sera à la charge du personnel des Services Techniques de la commune de Moëlan sur Mer, sous condition du respect des règles élémentaires d'hygiène de la part des utilisateurs.

Il est interdit d'utiliser le matériel installé dans le stade sans autorisation, soit des Services Municipaux, soit de l'association à laquelle il appartient.

Toutes dégradations faites au matériel, au revêtement et aux installations seront entièrement à la charge des utilisateurs qui doivent nommer des personnes responsables pour la stricte application de cette disposition.

Article 6 : Eclairage du stade

Le terrain en gazon synthétique peut être éclairé, seulement pour les entraînements et les matchs en nocturne.

Une clé est mise à disposition du responsable du club pour l'allumage et l'extinction. Il est impératif de respecter un délai de 30 minutes entre une extinction et un rallumage.

L'accès au local du Tableau Général Basse Tension (TGBT) est interdit au public et aux clubs utilisateurs.

Article 7 : Signalement des problèmes techniques

Tout problème d'ordre technique rencontré doit être signalé au secrétariat des Services Techniques (02 98 39 73 87).

Article 8 : Sécurité

Les utilisateurs doivent s'engager à respecter les règles de sécurité.

Article 9 : Application du Présent règlement

Les usagers, les responsables du club utilisateur, des établissements scolaires, les Services municipaux sont chacun en ce qui le concerne responsables de l'application du présent règlement.

Le Maire, l'adjoint aux sports, l'adjoint aux travaux, le chef des Services techniques peuvent intervenir auprès de tout utilisateur ne respectant pas les règles de bon usage s'appliquant au terrain en gazon synthétique ainsi qu'aux vestiaires et tribunes attenants.

Madame la Directrice générale des services de la mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Moëlan-sur-Mer et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Finistère.

Article 10 : Ampliation du présent règlement est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Moëlan-sur-Mer
- Madame la Directrice générale des Services
- Monsieur le Chef des services techniques.
- La ligue de Bretagne de Football
- Le District de Football Finistère Sud
- L'Office Municipal des Sports
- Club, Etablissements scolaires, Educatrice Sportive

N° 99-2013 : Règlement coupe de bois.

Laurent BELLEC présente le règlement coupe de bois. Il indique que dans le cadre de la gestion forestière, la commune de Moëlan-sur-Mer souhaite mettre en place un règlement de coupe de bois sur le domaine communal.

Le règlement détermine notamment :

- ✓ Les bénéficiaires.
- ✓ Le prix de cession.
- ✓ L'inscription sur le registre des demandeurs.
- ✓ Les conditions d'exploitation
- ✓ La conservation et protection du domaine forestier communal.
- ✓ Les suivis et contrôles
- ✓ Les dispositions d'ordre absolu et sanctions.

Le Maire rappelle que le bois concerné est celui du domaine communal.

Après avis favorable de la commission travaux,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le règlement de la coupe de bois ci-après.

Règlement de coupe de bois sur le domaine communal de Moëlan-sur-Mer

La cession de bois est un acte de vente, à ce titre, est à la fois encadrée par le Code Forestier et par le Code du commerce. Les bénéficiaires d'une cession sont appelés les cessionnaires. Ces derniers sont obligatoirement des particuliers.

Si la cession de bois est une vente de gré à gré, il est nécessaire de mettre en place un certain nombre de règles pour d'une part, encadrer les activités de coupe par les cessionnaires mais aussi répondre à la problématique de la demande supérieure à l'offre.

Articles 1 : conditions générales

Article 1.1 : bénéficiaires des cessions de bois

Le produit des coupes de bois que la commune souhaite vendre est réservé uniquement et obligatoirement à des particuliers.

Les conditions :

- les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel d'habitation dans la commune au moment de la présentation de leur demande.
- le candidat acheteur d'un lot doit s'inscrire personnellement et se présenter physiquement en Mairie avec le présent règlement de demande d'inscription sur le registre.
- les bénéficiaires doivent être à jour des règlements de facture avec la commune (n'avoir aucun impayé en matière d'eau, cantine...).
- parce que les quantités de bois vendues sont en rapport avec des usages domestiques et ruraux, le demandeur doit posséder personnellement des installations de chauffage qui fonctionnent au bois.
- l'inscription emporte obligation de participation et aucun désistement ne sera toléré.
- les lots sont attribués par tirage au sort et affichage public.
- il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse).
- l'acquéreur s'engage à exploiter le lot pour son compte personnel et s'interdit de le revendre.
- le présent règlement vaudra contrat de vente entre chaque acquéreur et la commune.
- le prix de vente est fixé annuellement par le conseil municipal de Moëlan-sur-Mer sur la base du tarif fixé par l'ONF pour ses ventes de bois.
- chaque acquéreur s'engage à régler le prix du lot auprès de la trésorerie de Pont-Aven dès réception de l'avis de somme à payer.
- le non-paiement entrainera l'exclusion pendant les 3 années suivantes.
- l'enlèvement des bois s'effectuera après paiement.
- le Maire se réserve le droit de stopper l'exploitation en cas de force majeure (fortes intempéries).
 - Cas particulier : les bois coupés par les services techniques lors d'interventions ponctuelles seront mis à disposition des services municipaux à titre gracieux pour leur usage personnel. La vente de ces bois leur est interdite. Le débit de ces bois se fera en dehors des heures de travail en respectant les règles de sécurité et le port des EPI.

Article 1 .2 : Prix de la cession de bois :

L'option choisie est la tarification au stère. Il appartient au Conseil Municipal de fixer son montant qui peut être revu chaque année.

Article 1.3 : Inscription sur le registre des demandeurs :

Les particuliers souhaitant éventuellement bénéficier d'un produit s de la coupe de bois doivent transmettre le présent règlement dûment complété, daté et signé au Maire pour l'année en cours avant le 31 octobre, en mentionnant clairement ses noms, prénoms, adresse complète et numéros de téléphone. Il doit par ailleurs se présenter physiquement en Mairie pour transmettre sa demande d'inscription.

Toute inscription après la date mentionnée ou toute inscription avec remise du présent règlement non signé ne sera pas prise en compte. Par ailleurs, tout défaut de renseignement dans le règlement entrainera l'annulation de l'inscription.

Après clôture des inscriptions, le Maire après vérification du statut des demandeurs, établit une liste des personnes admises.

Articles 2 : Conditions d'exploitation :

Article 2.1 : dispositions générales :

- les parcelles à exploiter sont désignées par les services techniques communaux, l'ONF, le Maire et si nécessaire l'appui d'un technicien.
- les lots seront numérotés.
- les arbres ne faisant pas partie de la coupe seront respectés.
- aucun déchet ne devra être abandonné sur le pare-terre de la coupe ni sur les lots voisins.

-l'acquéreur s'assurera que les engins qu'il utilise ne laissent pas écouler des fluides ou liquides de nature à polluer le sol.

-Dans le cadre de l'exploitation de bois en forêt, il est fortement conseillé aux cessionnaires de s'inspirer des règles de sécurité qui s'imposent aux professionnels (voir annexe).

-le brulage est totalement interdit.

Article 2.2 : Enlèvement :

-aucun enlèvement ne devra être effectué avant le passage de la commission communale ni avant le paiement.

-la vidange du bois se fera impérativement par temps sec ou de gel.

-l'acheteur devra utiliser un passage unique dans la mesure du possible afin d'éviter le piétinement du milieu lors de la vidange.

-l'enlèvement devra être terminé avant le 30 septembre de l'année en cours, sauf cas de force majeure.

Article 2.3 : Responsabilité :

-A partir de la remise du lot au cessionnaire, celui-ci en est le gardien. L'acquéreur est donc personnellement, pénalement et civilement responsable de tous dommages, contraventions ou délits (notamment l'imprudence) causés par lui et de ses fautes survenues lors de l'exploitation de son lot, par des personnes l'accompagnant ou son matériel, tant au tiers qu'aux biens de la Commune, lors des opérations d'abattage, de façonnage, de débardage ou d'enlèvement des bois (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou de négligences, maladresse lors de l'exploitation).

Ils sont alors responsables du paiement des amendes et des restitutions encourus par lui-même et ses éventuels employés ou accompagnants.

Il devra prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public sur les chemins ou allées (balisage, demande d'arrêté....).

La responsabilité de la Commune ou du Maire ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'accidents survenus du fait de l'acquéreur à sa personne ou à un tiers. L'acquéreur déclare être assuré pour des accidents et en responsabilité civile et informe son assureur de ses activités de cessionnaires de bois.

Le Maire se réserve le droit d'exclure tout cessionnaire ne respectant pas les règles élémentaires de sécurité. Les bois coupés lui seront facturés, il pourra les vidanger mais sera interdit de coupe.

Article 3 : Conservation et protection du domaine forestier communal :

Article 3.1 : Protection du peuplement et des sols :

Le cessionnaire doit respecter la faune et la flore en se conformant strictement aux prescriptions des clauses particulières ainsi qu'aux obligations et interdictions suivantes :

-ménager les jeunes pousses.

-interdiction de bruler les rémanents, les étaler au maximum, ils peuvent servir de caches pour certaines espèces.

-respecter les arbres creux ou morts non marqués en faveur des oiseaux et insectes.

-interdiction absolue de tirer des bois en longueur et non ébranchés à travers la coupe.

-interdiction de vidanger les bois lors de la mauvaise tenue des sols.

Article 3.2 : Protection des cours d'eau :

Les engins et les véhicules quels qu'ils soient ne sont pas autorisés à franchir les cours d'eau (Code de l'environnement). Ils doivent impérativement emprunter des ponts et ouvrages mis en place à cette fin. Les bois ne doivent pas être façonnés dans le lit des cours d'eau, même intermittents. De même aucun produit, ni même de la terre ne doivent être déversés.

Article 3.3 : Propreté des lieux :

L'utilisation de pneumatique et de carburants pour allumer des feux est interdite. Tous les objets doivent être ramassés : verre, plastiques, carton, boîtes de conserve, ficelles Afin de laisser le peuplement propre. Même si les déchets ne sont pas du fait du cessionnaire, il est de bon ton qu'ils soient ramassés.

Article 4 : Suivis et contrôles :

Dans tous les cas, le Maire peut en tant qu'autorité de police de veiller au respect des contrats existants entre la Commune et les cessionnaires.

Article 5 : Dispositions d'ordre absolu et sanctions :

En cession, il est strictement interdit à tout cessionnaire considéré comme acheteur privé de revendre le bois, puisqu'il n'est pas enregistré par les services administratifs en tant que commerçant.

Le produit des coupes est délivré uniquement aux habitants bénéficiaires pour la seule satisfaction de leurs besoins propres. En conséquence, le droit de cession de bois est incessible. Etant lié à la qualité d'habitant, le droit conféré ne peut être cédé à un tiers.

Article 6 : Sanctions :

En cas de dommage ou de non-respect des lois et règlements en vigueur ou au présent règlement, le contrat est unilatéralement résilié sans indemnité.

L'acquéreur est exclu sur le champ, les bois déjà exploités sont réputés à l'abandon, qu'ils soient ou non enstérés, et dès lors, ils seront considérés comme propriété de la Commune, sans recours possible.

De plus, l'acquéreur ne pourra bénéficier d'aucune autre attribution de bois de chauffage pendant une durée de trois ans.

Ces mesures sont purement d'ordre contractuel et ne préjugent pas des mesures éventuellement pénales qui pourront être prises à son encontre en cas d'infractions pénales ni de l'application de dommages et intérêts (réf. Code Forestier).

En conséquence, le Conseil Municipal de Moëlan-sur-Mer décide, en fonction des circonstances à chaque incident, du montant des réparations et des modalités de leur règlement. Si des dommages sont inhérents à une infraction pénale objet de poursuites, la municipalité décide des modalités de sa constitution en partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

En cas de non-respect des prescriptions du présent règlement, le contrevenant peut se voir appliquer une indemnité de 76€.

Enfin en cas de présomption de travail illégal, les personnes habilités à contrôler sont les officiers de police judiciaire de la Gendarmerie et de la Police, les agents agréés et assermentés des organismes de sécurité sociale tel que l'URSAFF et les caisses de mutualités agricoles.

Le non-respect des règles de protection des cours d'eau est passible de 2 ans de prison et de 75 000 € d'amende (art. L216-6 du Code de l'Environnement). Le Tribunal peut également imposer au contrevenant de procéder à la restauration du milieu aquatique.

N° 100-2013 : Nom de rues.

Gilbert DULISCOUET indique que dans le cadre du dossier de dénomination des voies, trois modifications sont proposées au Conseil municipal.

- 1) Rectifications de l'orthographe des noms de la délibération de 1999 et 2002 :

Nom sur la délibération à corriger		Écriture correcte
Chemin de Poul Fang	} Délibération de 1999	Chemin de Poull Fank
Chemin de Poul Alen		Chemin de Poull al Lenn
Rue Tal lenn		Rue Tal al Lenn
Impasse Kergouillec		Impasse Kêr Gouieg
Rue Pen an Hent		Rue Penn an Hent
Rue Toul Hen		Rue Toull-hent
Rue Park Peck		Rue Parkoù Pek
Rue Park ar Vilin Aël		Rue Park ar Vilin Avel
Rue Corn Parcou		Rue Korn Parkoù
Rue Fonten Vad		Rue Feunteun Vat
Impasse Rouz Vilin		Impasse Roz ar Vilin
Chemin Lan Ar Gall		Chemin Lann ar Gall
Rue Porz Teg		Rue Porteg
Impasse Lann Parcou		Impasse Lann Parkoù
	} Délibération de 2002	

- 2) Deux cas présentent une erreur sur la délibération et le panneau, l'orthographe des panneaux sera modifiée si ceux-ci doivent être remplacés. (14 habitations)

Nom sur la délibération	Ecriture sur le panneau	Forme correcte
Rue de Beg Tal Houard	Rue de Beg Tal Gward	Rue Beg Tal ar C'houard
Rue Penn an Oad	Rue Pen an oad	Rue Penn an Aod

- 3) Modification des limites Rue Océane et nomination d'une nouvelle rue :

Localisation	Figuline	Début	Fin	Longueur (m)	Proposition
NOMBRAT	VC45	Rue de Kerouze	Route de Milriden	247	Rue Océane
		<i>VC 45, PK : 0,247</i>	<i>VC45, PK : 0,000</i>		Straed ar Mor-bras
KEROUZE	VC45, VC46	Route de Brigneau	Route de Brigneau	442	Rue de Kerouze
		<i>VC 46, PK : 0,127</i>	<i>VC45, PK : 0,569</i>		Straed Kerrouz

Claire PRONONCE précise que donner les noms de rues c'est bien mais que la population est en attente de la numérotation.

Le Maire indique que c'est en cours.

Après avis favorable de la commission démocratie locale,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications suivantes :

- 1) Rectifications de l'orthographe des noms de la délibération de 1999 et 2002 :

Nom sur la délibération à corriger		Écriture correcte
Chemin de Poul Fang	} Délibération de 1999	Chemin de Poull Fank
Chemin de Poul Alen		Chemin de Poull al Lenn
Rue Tal lenn		Rue Tal al Lenn
Impasse Kergouillec		Impasse Kêr Gouieg
Rue Pen an Hent		Rue Penn an Hent
Rue Toul Hen		Rue Toull-hent
Rue Park Peck		Rue Parkoù Pek
Rue Park ar Vilin Aël		Rue Park ar Vilin Avel
Rue Corn Parcou		Rue Korn Parkoù
Rue Fonten Vad		Rue Feunteun Vat
Impasse Rouz Vilin		Impasse Roz ar Vilin
Chemin Lan Ar Gall		Chemin Lann ar Gall
Rue Porz Teg		Rue Porteg
Impasse Lann Parcou		} Délibération de 2002

2) Deux cas présentent une erreur sur la délibération et le panneau, l'orthographe des panneaux sera modifiée si ceux-ci doivent être remplacés. (14 habitations)

Nom sur la délibération	Écriture sur le panneau	Forme correcte
Rue de Beg Tal Houard	Rue de Beg Tal Gward	Rue Beg Tal ar C'houard
Rue Penn an Oad	Rue Pen an oad	Rue Penn an Aod

- 3) Modification des limites Rue Océane et nomination d'une nouvelle rue :

Localisation	Figuline	Début	Fin	Longueur (m)	Proposition
NOMBRAT	VC45	Rue de Kerouze	Route de Milriden	247	Rue Océane
		VC 45, PK : 0,247	VC45, PK : 0,000		Straed ar Mor-bras
KEROUZE	VC45, VC46	Route de Brigneau	Route de Brigneau	442	Rue de Kerouze
		VC 46, PK : 0,127	VC45, PK : 0,569		Straed Kerrouz

N° 101-2013 : Subventions complémentaires 2013.

Joseph LE BLOA présente les subventions pour le Twirling Bâton et le MCCPA.

Marie-Louise GRISEL rappelle les situations d'horreur pour les populations de la Syrie et des Philippines. Elle propose deux subventions exceptionnelles dans le cadre d'une solidarité internationale.

Denis SELLIN souhaite rappeler qu'en Syrie la guerre horrible se joue des deux côtés.

Le Maire précise que les subventions sont des soutiens aux victimes.

Joseph MAHE indique qu'ils s'abstiendront car ils n'ont pas voté le budget.

Après avis favorable de la commission jeunesse, sport et action sociale, handicap, santé et solidarité,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide : par 7 abstentions (Gérard BREUILLES, Maryvonne BELLIGOUX, Joseph MAHE, Roland LE BLOA, Guy LE BLOA, Sylviane ROBIN, Renée SEGALOU) et 22 voix pour ; d'accorder des subventions exceptionnelles pour 2013 soit :

- 2 200 € au Twirling Bâton.
- 2 000 € au MCCPA.

Par 6 abstentions (Maryvonne BELLIGOUX, Joseph MAHE, Roland LE BLOA, Guy LE BLOA, Sylviane ROBIN, Renée SEGALOU) et 23 pour ; d'accorder des subventions exceptionnelles pour 2013 soit :

- 500 € pour Médecins du Monde (action Syrie).
- 500 € pour l'UNICEF (Typhon Hayan).

Informations

Bilan du CCAS

Marie-Louise GRISEL commente le bilan du CCAS 2012, qui reprend l'ensemble des actions réalisées. Le document est consultable au CCAS et sur le site internet de la commune.

Marie-Louise GRISEL souhaite remercier, les membres du CCAS, les nombreux bénévoles, le personnel, tous très fortement impliqués. Elle rappelle aussi, l'amélioration de l'accueil avec la construction de la Maison des Solidarités et le travail réalisé en partenariat avec l'ADMR.

Alain BROCHARD souligne que beaucoup de personnes âgées sont en situation difficile mais elles ne sont pas toujours toutes aidées.

Claire PRONONCE souhaite pointer l'accès facilité à l'accueil social avec l'ouverture de la Maison des Solidarités.

Synthèse des activités communales 2012

Denis BERTHELOT présente globalement le document de 17 pages qui reprend les indicateurs principaux de chaque services municipaux en 2012.

Le Maire précise que le document est complet et simple de lecture, que son intérêt principal est qu'au fil des années il permette de comparer et de montrer les évolutions. Il remercie l'ensemble des services qui ont participé à son élaboration.

Denis SELLIN considère ce document comme un document à vocation électorale.

Le Maire précise qu'il a été entièrement réalisé en interne par les services et qu'il a été remis aux conseillers municipaux, qu'il est disponible en mairie sur demande.

Robert GARNIER s'interroge sur son incohérence avec un document du C.T.P concernant la fréquentation à la cyber commune.

Le Maire précise que la réponse lui sera communiquée.

Alain BROCHARD souhaite féliciter les employés municipaux, mais regrette que le document ne reprenne pas la fiscalité.

Le Maire indique qu'elle est reprise dans le budget.

Rythmes scolaires

Marie-Dominique LE GUILLOU présente un Powerpoint sur les nouveaux temps scolaires école par école pour la rentrée 2014. Il reprend le cadre réglementaire, la démarche participative de Moëlan-sur-Mer et les propositions des écoles. Les propositions seront envoyées à la DASEN.

Le Maire indique qu'il n'y a pas de modèle unique mi immuable.

Maryvonne BELLIGOUX se demande : « comment cela va se pour l'école privée ».

Marie-Dominique LE GUILLOU indique qu'elle a reçu des représentants de l'école privée et que les questions financières seront abordées au moment du budget.

Le Maire rappelle que l'école privée devait d'abord se prononcer elle-même sur les rythmes scolaires, et que la loi prévoit des différents dispositifs financiers.

QUESTIONS DIVERSES

Groupe Moëlan Nouvel Equipage :

1. **Kersécol : Chemin de poul al lenn : Quand les travaux de réfection de la voie seront-ils achevés ?**

Denis BERTHELOT indique que la servitude naturelle a été supprimée et qu'il convient de mettre en place une convention de servitude pour éviter les dégradations du chemin. Cette convention est en cours d'élaboration.

- 2. Port de Brigneau : une étude concernant l'état du môle intérieur et ses abords a été faite, nous souhaiterions être informés du résultat de cette étude.**

Gilbert DULISCOUET indique que le môle a un problème de solidité. L'étude du mois d'octobre 2013 estime les travaux à 400 000 € H.T. Le problème du financement se pose.

Alain BROCHARD :

- 1. Compte tenu de la nécessité de rattacher la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à un contrat éducatif local et en l'absence d'un tel dispositif à Moëlan, comment la mise en place d'un tel outil est-elle envisagée et selon quel calendrier ?**

Marie-Dominique LE GUILLOU précise que Moëlan met d'abord en place un P.E.D.T (lié à la vie scolaire) puis élaborera un PEL.

- 2. L'attention a été attirée à plusieurs reprises sur la dangerosité du sentier qui longe la plage de Kerfany à hauteur du lotissement. Quelle mesure d'urgence peut-on envisager pour prévenir un risque d'accident qui serait lié à une chute dans les rochers ?**

Madeline KERGOAT indique que le dossier est étudié avec la DDTM et qu'un comité de pilotage sera mis en place début 2014.

- 3. A la veille de la campagne électorale ne doit-on pas rapidement fixer, de manière concertée les règles d'utilisation des salles et lieux publics. Ne conviendrait-il pas aussi d'adopter un dispositif Républicain de bonne conduite permettant l'égale expression des candidats dans le cadre d'une campagne responsable et digne ?**

Gilbert DULISCOUET rappelle : que les salles allouées à des permanences d'élus et ne doivent pas servir à des réunions politiques. Le nombre de caractères dans le journal municipal doit être respecté conformément au règlement intérieur.

Groupe CDR :

- 1. Information sur le projet d'aménagement du quartier de Kergroës.**

Le Maire rappelle : que l'étude suivi par le groupe de Pilotage concerne l'unification des entrées de l'école et les parkings.

Pourquoi la commission appel d'offre n'a pas eu à se prononcer sur le choix du cabinet d'architectes en l'occurrence YK Conseil de Guipavas ?

Le marché avec YK Conseil a été indiqué dans les délégations du Maire lors du conseil du 23/05/2013.

Monsieur Le Maire, pourriez- vous lever le voile et donner également des informations sur le dossier d'aménagement du carrefour à feux ?

Que la société portant le projet d'un lotissement est en fait faillite.

Du devenir de l'ancienne école des sœurs ?

Le dossier de l'ancienne école des sœurs suit son cours.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 00 h20.

**Le Secrétaire de séance,
Yann DE KEYZER**



**Le Maire,
Nicolas MORVAN**



Les membres du conseil municipal,

